



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 105

CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « MIDI JAZZ 95 » POUR UN CONCERT DU GROUPE « LEMON JAM » DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune organise la Fête Nationale de l'année 2023 ;

Considérant que l'association « Midi Jazz 95 » propose un concert du groupe « Lemon Jam » au profit de la commune ;

Considérant que le concert aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 23h00 au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENTS EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au concert du groupe « Lemon Jam » avec l'association « Midi Jazz 95 » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230324-D142023_105-CC

Réception en sous-préfecture le : 28/03/2023

Publication le : 28/03/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'un concert du groupe « Lemon Jam » dans le cadre de la Fête Nationale 2023 à Taverny et ses éventuels avenants, tel que proposé par contrat par l'association « Midi Jazz 95 » représentée par Gilles COLLET, en sa qualité de Président, sise 3 rue Grainval à HÉDOUVILLE (95690) est acceptée.

SIRET : 219 506 078 003 08.

Article 2 :

Le concert du groupe « Lemon Jam » aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 23h00 au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du contrat est de 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENTS EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI